

Puis-je avoir des problemes avec la justice ?

Par Anonyme0876, le 11/03/2024 à 02:27

Bonjour je suis grande sœur d'un demi petit frère âgée de 17ans et va avoir 18ans fin d'année, il m'a appelée se soir en pleur avec des marque au visage moi dans l'incompréhension je lui demande de qu'il se passe il a quitter le domicile de notre mère, il m'explique alors que ma mère et le compagnon de ma mère l'ont frapper....mon frère me demande alors de le récupérer de venir le chercher il ne supporte plus les conflits sont visage et déformer mon coeur de grande sœur se brise...alors contre l'avis de ma mère je prend la décision de récupérer mon petit frère à l'heur actuel ma mère m'a confirmé qu'il l'ont taper ma dis que il allez devoir faire un choix mais mon petit frère ne veux pas y retourner pour se soir il es loger chez mon grand frère demain matin je vais allez le récupérer dans le dos de tout le monde...j'ai mon logement une situation stable...il m'a suppliée de le récupérer et je ne veux pas qu'il lui arrive encore quelque chose. Mais ma mère va comprendre qu'il es chez moi. Si elle préviens la gendarmerie est ce que je vais avoir des problème alors que si je fais sa c'est pour protéger mon frère ? Que dois je faire ? Je vais le forcer à déposer plainte et part la suite faire une demande de garde je peux pas le lâcher je doit l'aider l'accompagner dans cet épreuve atroce

Par Marck.ESP, le 11/03/2024 à 07:43

Bonjour et bienvenue

Ce n'est pas à votre mère de "prévenir la gendarmerie ", mais à vous d'accompagner votre frère pour une main courante ou une plainte.

APPELEZ le 119!

Par Visiteur, le 11/03/2024 à 08:37

Bonjour,

Votre frère devrait se rendre à l'hôpital pour faire constater ses blessures par un médecin et recevoir les soins médicaux.

Ensuite porter plainte pour ces violences est indispensable pour justifier son départ du domicile.

NB: une main courante ne sert à RIEN.

Par Marck.ESP, le 11/03/2024 à 08:42

Salut Yapas...

Utile lorsque le dépôt de plainte est impossible ou refusé, la main courante, début de preuve, est très utile lorsque les choses s'envenime. C'est du vécu.

Par Visiteur, le 11/03/2024 à 08:49

Bof. Un cas vécu n'est pas une généralité.

La plainte est toujours possible en écrivant au procureur directement. Joindre copie des certificats médicaux.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435

Par Marck.ESP, le 11/03/2024 à 10:38

Collage oublié,

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952